

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, à dix-neuf heures et trente minutes
 En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
 Présents : 14 session ordinaire, à la Mairie,
 Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé :

Conseiller absent :

Monsieur le Maire constate que la réunion du Conseil Municipal se tient au complet des élus.

Monsieur le Maire présente tous ses vœux aux membres du Conseil Municipal et à leur famille.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en attente du vote du budget primitif 2022 et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRES	BUDGET 2021	OUVERTURES DE CREDIT 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	25 000.00 euros	6 250.00 euros
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	221 000.00 euros	55 250.00 euros
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	339 403.63 euros	84 850.90 euros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	500 600.00 euros	125 150.00 euros
Chapitre 458101 compte de tiers – opération route du petit châble	285 500.00 euros	71 375.00 euros
Chapitre 458102 compte de tiers – opération aménagement foncier et forestier	270 000.00 euros	67 500.00 euros

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2022 tels que visés ci-dessus

4- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée annuellement à la personne se chargeant de la surveillance, de l'ouverture et de l'entretien de l'église.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice n'ayant pas été valorisé depuis la circulaire du 14 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour l'année 2021 reste identique à celui de 2020, il est de 479.86 euros.

Une personne a été en charge du gardiennage pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ainsi, il appartient au conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de 479.86 euros conformément à l'annexe présentée aux membres du conseil municipal.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve l'annexe présenté en séance,

Approuve le versement de 479.86 euros à la personne en charge du gardiennage de l'église

Monsieur le Maire explique que la commune doit trouver un moyen pérenne d'ouverture et fermeture de l'église de la commune. Il devient de plus en plus difficile d'avoir des personnes disponibles pour cette mission et la commune possède une seule clé très difficile à reproduire. La mairie a interrogé le diocèse de Saint Julien en Genevois pour avoir leur avis sur l'installation d'une gâche électrique.

P. JOLY demande si l'ouverture et fermeture est journalière. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

S. MACHIN demande pourquoi cela incombe à la mairie. Monsieur le Maire rappelle que les mairies prennent en charge les dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAUMONT GENEVOIS RELATIVE AU PORTAGE DES REPAS

M. le Maire explique qu'une convention entre les CCAS des communes de Présilly et de Beaumont a été approuvée par délibération du CCAS de Présilly n° 2011-01 en date du 25 janvier 2011.

Cette convention prévoyait les modalités d'organisation ainsi que le tarif de facturation entre les deux communes.

M. le Maire rappelle que le CCAS a été dissout le 9 novembre 2021 par délibération n° 2021-55.

Considérant les besoins de portage de repas,

Considérant les besoins d'interventions des services techniques,

Considérant la nécessité de fixer le prix des repas,

Une convention de gestion détaillant les modalités d'interventions des services techniques de la mairie de Présilly et de Beaumont ainsi que la fixation du prix des repas, est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention pour renouvellement,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention entre la commune de Présilly et la Commune Beaumont annexée à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le M. Maire à signer la convention entre la commune de Présilly et la Commune Beaumont annexée à la présente délibération.

6- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2021-19, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1378 sise à PRÉSILLY 74160 – 183 Route de Viry.
- Décision 2021-20, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1736 + 1812 + 1818 et 1807 sises à PRÉSILLY 74160 – 200 Route de l'Épinette.
- Décision 2021-21, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1696 + 1828 + 1879 + 1824 + 1738 et 1842 sises à PRÉSILLY 74160 – Au Plat.
- Décision 2021-22 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B156 sise à PRÉSILLY 74160 – 78 Chemin de l'École.
- Décision 2021-23, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1605 sise à PRÉSILLY 74160 – 309 Route de Beauregard.
- Décision 2021-24, portant sur une location de l'appartement chemin de la cure conclue, pour une durée de 3 mois à compter du 26 novembre 2021 jusqu'au 25 février 2022 inclus

7- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

Aménagement foncier et forestier :

Monsieur T. PORRET informe que, sur une partie de la phase travaux d'aménagement foncier et forestier, se situant entre le chemin sous les prés et le lieu-dit chez coquet la mairie s'est opposée à la réception des travaux en raison de l'état de ce chemin. En effet, des gros graviers avaient été enlevés du chemin pour être broyés, faire un concassé qui devait être replacé sur le chemin. Cependant la machine permettant d'effectuer ces travaux est tombée en panne après l'enlèvement des graviers et le chemin a été laissé tel quel. Les travaux devraient pouvoir être réalisés selon l'attente de la commune d'ici fin janvier.

Les travaux ont été finalisés entre le chemin de la zone artisanale et la route du petit châble, ainsi que sur le secteur des Oucherets. La plantation des arbres en compensation de certains abattages a également été effectuée. A ce jour, concernant les travaux il reste donc la finalisation de ce chemin ainsi qu'une clôture à déplacer au niveau de la VC11.

S. MACHIN demande si dans le cadre de ces travaux avait été soumis la création d'un chemin reliant le centre du bourg vers le chemin de clairjoie.

Monsieur le Maire répond qu'un chemin s'était créé naturellement par différents passages. La question avait été en effet évoquée, cette bande de terrain bordant les parcelles 182 1234 et 1226 avait d'ailleurs été enregistrée au PLU en emplacement réservé n°12. Cependant au vu des nombreux chemins existants et créés la décision avait été de ne pas créer ce chemin.

Eclairage public

T. PORRET rappelle qu'un sondage avait été lancé dans le bulletin municipal pour connaître l'opinion des administrés concernant le projet de l'extinction de l'éclairage public. Peu de retours ont été enregistrés, 4 réponses écrites et 23 réponses dématérialisées. Au vu des réponses reçues 86% des participants au sondage sont favorables à une extinction de l'éclairage.

Commission communication

D. MAXIT informe que des administrés ont fait remarquer un manque de décorations de Noël au niveau de la route du petit châble. M. le Maire explique que de nouvelles décorations ont été mises sur cette route au niveau du secteur 1 et 2 car les nouveaux candélabres le permettent. Il précise que des dépenses ont été faites en 2021 pour développer la mise en place de décorations.

Commission sociale

D. ROULLET informe que la commune a dû renoncer au repas des aînés au regard du contexte sanitaire. Des sacs cadeaux constitués de produits locaux vendus par la Maison du Salève, ont été distribués par les membres de la commission sociale auprès des aînés de 70 ans. Les élus ayant participé à cette distribution ainsi que la mairie ont eu des retours positifs sur cette initiative.

8- SIVU Beaupré :

M. FAVRE informe que la livraison des travaux d'agrandissement pourra être assurée pour la rentrée de septembre 2022. Les travaux se déroulent selon les attentes.

Dans le contexte sanitaire, elle informe également qu'à ce jour aucune classe est fermée mais que l'absence d'enseignants et la difficulté des remplacements amènent des difficultés d'organisation. La grève prévue du 13 janvier n'impacte pas l'accueil des enfants.

Elle explique que les protocoles imposés demandent un investissement de temps important pour les agents ce qui entraîne une diminution de leur temps d'implication sur les missions habituelles.

Enfin, elle informe que la vacance de poste de direction des services a été mis en ligne sur le site internet du centre de gestion.

14 COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

L. DUPAIN explique que le planning des instances a été allégé en fin d'année. Ainsi sur les principales décisions qui ont été prises concernent :

- Le projet de territoire 2020-2026 qui a été adopté, à la majorité, par les élus communautaires en séance du conseil du 13 décembre dernier. Celui-ci sera complété d'une approche financière consolidée permettant d'appréhender les ressources à mobiliser, les leviers possibles, qui permettront d'affiner le rythme et les échéanciers de réalisation. Ce volet financier se traduira par la formalisation d'un pacte financier et fiscal revisité entre l'intercommunalité et ses communes-membres,

- La reprise du centre de vaccination d'Archamps après la fermeture pendant les vacances de fin d'année ainsi que l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune de Valleiry,

- L'ouverture de la maison France Service prévue prochainement dans les locaux de la sous-préfecture à Saint-Julien en Genevois. Deux personnes seront chargées de l'animation de cet espace d'information et répondront aux demandes des administrés et les accompagneront dans leurs démarches auprès des organismes publics partenaires. Des permanences s'organiseront prochainement dans les bourgs du territoire

Le service déchets

Monsieur le Maire rappelle le service déchets de l'intercommunalité a mené une étude afin de réorganiser les tournées en s'appuyant sur l'acquisition d'un nouveau logiciel équipé de GPS. Cette étude a permis de faire remonter la nécessité de sécuriser les tournées pour la sécurité des agents. Elle va également apporter une économie financière d'environ 40 000 euros par an selon le premier volet de l'étude par une réorganisation d'une diminution de passage des camions collectes et de supprimer le porte à porte.

Petite enfance

D. ROULLET explique qu'il est important de faciliter d'installation du personnel de santé sur le territoire, une augmentation du nombre de critères dans l'attribution des dossiers a été mise en place, permettant ainsi une priorité sur les crèches.

Eau et assainissement

P. JOLY explique que le service eau et assainissement a sollicité les membres de la commission afin de sensibiliser les élus sur la présentation effectuée précédemment notamment sur la situation, l'évolution des charges, des prix et la conformité et restructuration des STEP, impliquant une augmentation des coûts d'investissement et du personnel que nécessite le service.

15 DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que les dates des élections présidentielles sont arrêtées au 10 et 24 avril prochain et les législatives au 12 et 19 juin. Il demande à ses élus de prévoir leur disponibilité sur ce calendrier afin de tenir le bureau de vote.

M. Favre demande si M. le Maire a été sollicité dans le cadre de l'article paru dans une presse pour une position sur l'abandon du pass sanitaire. Elle explique qu'une manifestation a été organisée à Annecy impliquant certains Maires du Département. Monsieur le Maire répond qu'aucune sollicitation n'a été faite en mairie de Présilly.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire
N. DUPERRET

